

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE N° 2026/37**

Le Maire de LUMBRES,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le passage des « 4 jours de Dunkerque » le **Mardi 19 Mai 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit le **Mardi 19 Mai 2026 de 07h00 jusqu'à la fin de la course** dans les rues suivantes : avenue Bernard Chochoy (autorisé uniquement dans les ilots prévus au stationnement) de l'entrée de Lumbres côté SETQUES jusqu'aux feux tricolores, rue Candide Couzin, rue Albert Thomas, rue Victor Hugo et rue Pontier.

**Article 2** : La circulation sera interdite dans les 2 sens le **Mardi 19 Mai 2026** :

- de 11h15 à 12h30 pour le passage de la caravane
- de 12h50 jusqu'à la fin de la course pour le passage des coureurs

dans les rues suivantes : avenue Bernard Chochoy de l'entrée de Lumbres côté SETQUES jusqu'aux feux tricolores, rue Candide Couzin, rue Albert Thomas, rue Victor Hugo et rue Pontier.

**Article 3** : Les accès et sorties des rues suivantes seront barrées aux mêmes horaires :

chemin d'Acquembronne, chemin des Coquelicots, rue Marx Dormoy, chemin de Quelmes, rue Jules Guesde, route du Val, résidence Casimir Gressier, rue Louis le Sénéchal, rue Salvador Allendé, place Jean Jaurès, rue Pasteur, rue Broncquart, rue François Cousin, rue Emile Zola, cité Denis Cordonnier et résidence Léon Blum.

**Article 4** :  
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Lumbres,  
- Monsieur le Président du Département,  
- Les organisateurs de la manifestation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mars 2026

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **- 5 MARS 2026**